

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 MAI 2021  
N°38/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.**

**PROCURATIONS : PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX  
CONSORTS CARNAVALE ET ROMERO**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, d'acquérir la parcelle référencée au cadastre AM 79 d'une surface totale de 147m<sup>2</sup>, appartenant actuellement aux Consorts CARNAVALE ET ROMERO, cédée à l'euro symbolique.

Cette parcelle est située en contre-bas de La Tour au Village, l'entretien est assuré par les Services techniques de la commune depuis plusieurs années

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement AUX CONSORTS CARNAVALE ET ROMERO.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,  
CHAMP sur DRAC le 04 mai 2021.**

Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

